



Réunion du Conseil Communautaire

PROCES VERBAL Séance du 18 MAI 2016 TANINGES

L'an deux mille seize, le dix-huit mai, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre à Taninges 508 avenue des Thézières, les membres du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 11 mai 2016

<p>Nombre de Membres en exercice : 28</p>	<p>Etaient présents : Mesdames Laurette BIOR, Maryvonne DELLANDREA, Martine FOURNIER. Messieurs Éric ANTHOINE, Claude BARGAIN, Simon BEERENS-BETTEX, Arnaud BOSSON, Stéphane BOUVET, Alain CONSTANTIN, Alain DENERIAZ, Régis FORESTIER, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Pierre HUGARD, Yves LAURAT, Guillaume MOGENIER, Sébastien MONTESSUIT, Daniel MORIO, Paul RESTOUT, Joël VAUDEY.</p>
<p>Nombre de Membres présents : 19</p>	<p>Etaient absents et ayant donné pouvoir : Madame Annie JORAT, a donné pouvoir à Monsieur Régis FORESTIER Madame Nadine MONTFORT, a donné pouvoir à Madame Laurette BIOR Monsieur Bernard CARTIER, a donné pouvoir à Monsieur Pierre HUGARD Monsieur Xavier CHASSANG, a donné pouvoir à Monsieur Simon BEERENS-BETTEX</p>
<p>Nombres de pouvoirs : 5</p>	<p>Monsieur Jean-Charles MOGENET, a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BOUVET</p> <p>Etaient excusés, non représentés : Madame Marise FAREZ, Messieurs Patrick COUDURIER, Pascal RUM, Rénald VAN CORTENBOSCH</p> <p>Secrétaire de séance : Simon BEERENS-BETTEX</p> <p>Le quorum est atteint.</p>

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19H40

L'appel est fait. Les pouvoirs sont annoncés.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mars 2016 (annexe n°1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mars dernier.

Les remarques suivantes sont formulées :

– Concernant le point n°6 pour l'approbation du Compte Administratif 2015 du budget des Ordures Ménagères :

Monsieur LAURAT précise que la taxe avait été mise en place sur toutes les communes du territoire, excepté Samoëns et Taninges.

– Concernant le débat retranscrit à la page 7 du Compte-rendu :
L'intervention n°13 de M. MORIO, il est précisé : « être vigilant sur les prévisions budgétaires dès cette année (au lieu de « l'an prochain »), même si les dépenses sont inscrites au budget prévisionnel, et il faudra un vote pour entériner la nouvelle convention pour « La Grande Odyssée ».

L'intervention n°14 de M. MONTESSUIT contient un contresens : « il y a un projet d'embauche d'une personne supplémentaire afin de respecter les normes d'encadrement, mais pas pour des raisons de confort ».

– Rectification des mots suivants :
Intervention n°19 : « M. BOUVET dit qu'il faut prendre en compte la baisse » : remplacement du mot « dut » par « dit ».

Intervention n°23 : « [...] le lissage ne doit pas intervenir de manière trop rapide » : ajout du mot « pas ».

– Concernant les points n°12 et 13 pour les votes des budgets : principal et ordures ménagères :
Il convient d'ajouter que les 2 abstentions, Madame FAREZ et Monsieur RUM se justifient par le fait qu'ils se sont tous les 2 abstenus pour le vote des taux d'imposition intercommunaux (point n°11), et qu'ils souhaitent être cohérents dans leurs votes.

Ces éléments pris en compte, le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 30 mars 2016 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.

Monsieur le Président souhaite apporter des compléments d'information sur les points suivants :

– Concernant le point n°3 pour les délégations de signature :
Monsieur le Président précise que les travaux au rond-point de Châtillon-sur-Cluses vont démarrer le 6 juin, pour une durée d'environ 3 semaines.

– Concernant le point n°15 pour le dispositif CDDRA :
Monsieur BOUVET informe les membres de l'assemblée qu'un courrier a été adressé à M. le Président de Région concernant l'avenir des engagements pris par le COPIL et les comités de financement pour les actions portées par le CDDRA en voie de réaménagement. Il souhaite connaître la position de la Région sur les demandes de soutien formulées et l'avenir des projets validés.

M. FORESTIER précise que des dépenses ont été engagées notamment pour le cheminement du Giffre.

Concernant le point n°17 pour l'avenant à la convention d'entente :
Monsieur BOUVET précise que la DETR ne pourra pas être retenue : en effet, le projet Sentiers n'est éligible qu'à une seule tranche de travaux. Il précise qu'il est préférable de la demander pour une tranche davantage conséquente.

Concernant la prévision d'une rencontre avec la Poste : cette réunion est prévue pour le mois de juin.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Simon BEERENS-BETTEX est nommé secrétaire de séance.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président

Conformément à la délibération n° 2014-12 du Conseil Communautaire du 9 avril 2014 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

Décisions suivantes :

N° de décision	Date	Objet de la décision	Montant	Titulaire
2016-03	05/04/2016	Etudes Hydraulique liée au projet de requalification de la déchetterie de Taninges	2.070,00€ HT	HYDRATEC Agence de Lyon, Le Crystallin, 191/193 Cours Lafayette CS 20087 – 69458 LYON Cedex 06
2016-04	04/05/2016	Etudes Hydraulique liée au projet de requalification de la déchetterie de Taninges Annule et remplace la décision n°2016-03	3.745€,00€ HT	HYDRATEC Agence de Lyon, Le Crystallin, 191/193 Cours Lafayette CS 20087 – 69458 LYON Cedex 06

Le Conseil Communautaire prend acte des présentes décisions.

COMPTABILITÉ – FINANCES

4. Création d'une régie d'avance pour les services administratifs (DEL2016-26)

Les remarques suivantes sont formulées :

- M. BARGAIN demande s'il est possible de supprimer le paiement en numéraire.

M. BOUVET répond que non, en raison notamment des éventuelles petites dépenses. Cela limite les écritures comptables pour rembourser les agents qui avancent les frais.

Afin de faciliter le fonctionnement des services et disposer des moyens de paiements modernes conformes à l'évolution de l'environnement des collectivités territoriales, il vous est proposé la création d'une régie d'avances appelée « services administratifs de la Communauté de Communes ».

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 mai 2016,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après délibération :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Il est institué une régie d'avance auprès du service Administratif de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

ARTICLE 2 :

Cette régie est installée à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, au 508 avenue des Thézières, 74440 TANINGES.

ARTICLE 3 :

La régie paie les dépenses suivantes :

- Petites fournitures administratives
- Frais de missions, de représentations, et de déplacements des élus et des agents (parking, péages, carburant, taxi, train, bus, tram, métro, avion, hébergement, restauration, entrées musées et expositions (dont achats en ligne)
- Acquisitions livres, cd, dvd, consommables informatiques (dont achats en ligne)
- Acquisition matériel audiovisuel et photographique (dont achats en ligne)
- Frais postaux (dont achats en ligne)
- Acquisition de matériel téléphonique (dont achats en ligne),

ARTICLE 4 :

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire
- Carte bancaire

Un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques

ARTICLE 5 :

Le régisseur verse la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 6 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 9 :

Le montant maximum à consentir au régisseur est fixé à 2.000 € dont 150 euros seront mis à disposition du régisseur en numéraires à titre de fonds de caisse.

ARTICLE 10 :

Le Président et le comptable public assignataire de TANINGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5. Création d'une régie d'avance pour le Centre de Loisirs « La Marmotte » (DEL2016-27)Les remarques suivantes sont formulées :

M. BARGAIN dit qu'il faut prévoir un fond de caisse inférieur à la somme de 1.000€.

M. BOUVET précise que le fond de caisse est de 1.000€, puisque c'est le montant de la régie, et qu'il n'y a que le paiement en numéraire de prévu.

M. GRANDCOLLOT estime que la somme de 1.000€ ne permet pas de faire beaucoup de chose.

M. BOUVET précise que cette somme servira à dépanner, et que les grosses dépenses se font sur facture.

M. LAURAT ajoute que 1.000€, cela représente à la fois peu et beaucoup.

M. BARGAIN trouve que 1.000€ de fond de caisse, c'est beaucoup trop.

M. BOUVET explique qu'il s'agit d'une proposition.

M. LAURAT dit qu'il est encore possible de réduire le montant de la régie.

M. BOUVET précise qu'il s'agit de la responsabilité du Régisseur, que des contrôles de la Trésorerie sont possibles, et qu'une réglementation existe pour la conservation des fonds.

M. BARGAIN estime malgré tout que cela représente une trop grosse somme.

M. BOUVET propose donc de réduire le montant de la régie à 500€.

Mme BIODR explique que lorsqu'on travaille avec des enfants, il est souvent nécessaire de dépenser des petites sommes. Elle dit que pour un agent de la fonction publique, avancer les fonds peut parfois représenter un gros effort au regard du salaire, en attendant le remboursement, qui peut parfois prendre du temps.

M. LAURAT précise qu'il n'est pas envisagé de remettre en question le principe de la régie.

Mme DELLANDREA ajoute que cela dépend aussi du nombre d'enfants.

M. BOUVET propose de fixer la régie, initialement prévu à 1.000€, à un montant ramené à 500€.

Afin de faciliter le fonctionnement des services et disposer des moyens de paiements modernes conformes à l'évolution de l'environnement des collectivités territoriales, il vous est proposé la création d'une régie d'avances pour le Centre de Loisirs « la Marmotte » de la Communauté de Communes, appelée « La Marmotte ».

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 mai 2016,

Le Conseil Communautaire, à la majorité des voix, 23 voix pour, une abstention : M. Claude BARGAIN :

DECIDE**ARTICLE 1^{er} :**

Il est institué une régie d'avance auprès du service enfance-jeunesse de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

ARTICLE 2 :

Cette régie est installée à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, au 508 avenue des Thézières, 74440 TANINGES.

ARTICLE 3 :

La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation
- Petites fournitures administratives
- Entrée musées, spectacles, cinéma, expositions, spectacles ...
- Accès activités sportives et culturelles
- Titres de transports en commun : train, bus, tram, etc.

ARTICLE 4 :

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire

ARTICLE 5 :

Le régisseur verse la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 6 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 9 :

Le montant maximum à consentir au régisseur est fixé à 500€.

ARTICLE 10 :

Le Président et le comptable public assignataire de TANINGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6. Décision Modificative n°1 au Budget Principal (DEL2016-33)

Les remarques suivantes sont formulées :

M. BOUVET explique qu'il s'agit d'une régulation de 2014 sur des écritures comptables, à la demande du Trésorier.

M. LAURAT dit que M. BLAISON, Trésorier, règle les comptes avant de quitter son poste.

La trésorerie de Taninges-Samoëns nous a informé d'une régularisation d'écritures de juillet 2014 à opérer sur le budget de la Communauté de communes.

En l'occurrence, il s'agit d'une opération blanche qui s'équilibre en débit et en crédit, correspondant à l'écriture relative à la base minimum de la cotisation foncière des entreprises.

Il convient aussi d'intégrer des besoins de réduction de titre sur l'exercice antérieur : produits divers.

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitre – Article	Montant	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits déjà alloués
Chapitre 014 – 73928 – Prélèvements pour reversements de fiscalité – Autre	+3.350,00€	
Chapitre 67 – 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+1.000,00€	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues		-1.000,00€
Recettes		
Chapitre – Article	Montant	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits déjà alloués
73111 – Contributions directes	+3.350,00€	

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n°1 telle que proposée.

SUBVENTION

7. Proposition d'attribution de subvention au Samoëns Trail Tour (DEL2016-28)

Les remarques suivantes sont formulées :

M. GRANDCOLLOT précise qu'à l'heure actuelle, il y a 550 inscrits. Cela va amener probablement à organiser le championnat de France l'année prochaine. Il invite ceux qui le souhaitent à s'inscrire et à en parler autour d'eux.

M. BOUVET ajoute que les dépenses sont prévues au budget primitif.

M. LAURAT demande si les 24h de course représentent la course la plus longue, car cela est énorme. Il demande aussi si la question du dopage est prise en compte, et s'il y a des contrôles. Il s'interroge sur la pertinence d'accorder la subvention sous réserve des contrôles.

La Communauté de communes favorise la création d'activités culturelles, musicales ou sportives à destination des habitants du territoire.

Dans ce cadre, il vous est proposé de soutenir financièrement les structures pilotes d'initiatives stratégiques pour l'animation de nos 8 communes.

Le Président vous propose de soutenir l'événement Samoëns Trail Tour organisé par l'association Samoëns Trail événement. Cette course aura lieu les 18 et 19 juin 2016 et parcourra les communes de Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Morillon et Verchaix

Vu l'avis favorable de la commission n°4 du 30 mars 2016,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité, Décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2500 € correspondant au règlement d'attribution des subventions aux événements d'intérêt communautaire. Les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2016, chapitre 011, article 6574.

8. Proposition d'attribution de subvention de l'Animation Tour de France (DEL2016-29)

Les remarques suivantes sont formulées :

- M. BOUVET présente la proposition d'attribution de subvention. Il s'agit d'une association qui nous a sollicité.*
- M. BOSSON rappelle que des panneaux de 165 x 100 cm avec des photos de tous les vainqueurs seront installés le long du parcours, exceptés les cyclistes qui se sont vu retirer leur victoire pour dopage. Cela représente 51 panneaux jusqu'au Praz de Lys et 10 sur l'Avenue des Thézières à Taninges.*
- M. BARGAIN demande ce qui se passe si le parcours est modifié en raison des problèmes sur la route du Praz-de-Lys (par Joux Plane).*
- M. BOSSON répond que les panneaux seront installés en fonction de l'itinéraire retenu, mais toujours sur ces deux communes.*
- M. BARGAIN s'interroge sur la pertinence de cet affichage le long des lignes droites en raison de la vitesse de la course. Il propose de réfléchir à le déplacer sur le col de Joux Plane pour une meilleure visibilité.*
- M. BOSSON précise que l'association espère que le trajet initial sera conservé.*
- M. BOUVET ajoute que de toutes façons, les logos seront conservés, puisque c'est la CCMG et l'Office de Tourisme de Praz de Lys / Sommand qui financent.*
- M. LAURAT demande si les tricheurs (dopés) sont enlevés, est-ce que des panneaux restent en blanc pour tout de même marquer l'année et éviter un trou dans l'affichage ?*
- M. BOSSON répond que non, il n'y a pas de panneau du tout, les années concernées sont écartées.*
- M. FORESTIER précise que s'il y a une modification majeure, il faudra voir avec l'association pour les placer de la meilleure façon.*
- M. GRANDCOLLOT ajoute qu'il est possible que l'itinéraire soit décidé la veille de la course.*
- M. BOSSON dit qu'il est prévu de placer les panneaux par groupe de 4 sur une distance courte, car cela donne plus d'impact visuel qu'un seul panneau sur une distance régulière sur l'ensemble du parcours. Et il ne s'agira pas non plus d'inonder l'ensemble du territoire.*

La Communauté de communes favorise la création d'activités culturelles, musicales ou sportives à destination des habitants du territoire.

Dans ce cadre, il vous est proposé de soutenir financièrement les structures pilotes d'initiatives stratégiques pour l'animation de nos 8 communes. A cet égard, le passage du Tour de France en 2016 constitue un enjeu de premier plan en termes de notoriété et de valorisation du sport.

Le Président vous propose de soutenir le comité d'animation de Mieussy pour l'accueil du Tour de France qui souhaite créer des panneaux de très grand format avec les vainqueurs du Tour de France. Ces derniers seront installés le long du parcours de l'étape amateur (10 juillet) et pour le passage officiel du Tour de France le 23 juillet 2016.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 du 30 mars 2016,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité, Décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016, chapitre 011.

9. Proposition d'attribution de subvention aux écoles de musique (DEL2016-30)

Les remarques suivantes sont formulées :

- M. HUGARD demande la raison de la baisse sur Châtillon-sur-Cluses.*
- M. BOUVET répond que c'est parce qu'il y a une diminution des inscrits.*
- M. GRANDCOLLOT remercie chaleureusement Lise LOPES pour l'excellent travail qu'elle a fait pour les écoles de musique et pour les propositions de lissage des subventions par enfant inscrit.*

La Communauté de Communes a été sollicitée pour l'attribution de subventions dans le cadre de l'initiation et l'apprentissage de la musique.

Dans ce cadre, il vous est proposé de soutenir financièrement les structures qui favorisent l'apprentissage de la musique sur le territoire de nos 8 communes, selon les propositions suivantes :

STRUCTURES	MONTANTS PROPOSÉS	Montants 2015 pour rappel
Ecole de musique de Samoëns	13 000 €	13 000 €
Ecole de musique de Sixt-Fer-à-Cheval	12 000 €	12 000 €
Ecole de musique Jacquemarde	15 000 €	15 000 €
Ecole de de musique de Châtillon – St Sigismond	18 500 €	19 000 €
Music ô Giffre	11 800 €	10 200 €
TOTAL	70 300 €	69 200 €

Vu l'avis favorable de la commission n°4 du 30 mars 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, Décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions telles que proposées dans le tableau ci-dessus, les crédits étant inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES

Les 2 points suivants sont présentés par Monsieur le Président.

Les coûts annuels sont les suivants :

- *Pour la médecine préventive : 0,39% de la masse salariale*
2014 : 1.859,58€
2015 : 1.781,88€
- *Pour la prévention des risques professionnels : 0,28% de la masse salariale*
2014 : 1.335,19€
2015 : 1.279,20€

10. Renouvellement de la convention avec le CDG74 pour la Médecine Préventive (DEL2016-31)

Les remarques suivantes sont formulées :

M. BARGAIN dit que si on ramène le coût au nombre d'agent, il serait plus économique de faire les visites médicales par un médecin local.

M. BOUVET rappelle que cela ne sert pas qu'aux visites médicales, mais qu'il y a tout un travail derrière avec le Centre de Gestion.

M. GRANDCOLLOT ajoute qu'il serait difficile de sortir du système du CDG, et il rappelle le caractère obligatoire de la médecine préventive.

M. BOUVET ajoute qu'on peut toujours se renseigner.

La Communauté de communes a, par délibération n°2012-20 en date du 5 décembre 2012, signée une convention avec le CDG74 pour le service de médecine préventive.

Le CDG74 a initié en 2014, un projet stratégique pour prendre en compte l'évolution du contexte territorial.

Le Pôle Santé au Travail, regroupant le service de médecine de prévention et le service de prévention des risques professionnels, développe des actions visant à permettre aux employeurs de répondre à leurs obligations de protection de santé au travail des agents placés sous leur responsabilité. De nouvelles modalités d'intervention ont été définies par le CDG74 afin de faire évoluer leurs offres de services. Cette nouvelle offre de services est issue du Comité de Pilotage auquel un panel de collectivités représentatives du département a participé.

En conséquence, il est proposé aujourd'hui une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine de prévention pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018. Elle sera renouvelable par avenant express et par période de 3 ans, sauf disposition contraire.

Les modalités de tarification adoptées par le CA du CDG74 le 3 février 2016 se composent d'une cotisation de 0,39% incluant l'ensemble des visites (titulaires et non titulaires de droit public et privé, campagnes de vaccination).

A ce titre, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre propose de signer la nouvelle convention passée avec le CDG74.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 23 voix pour et une contre, M. Claude BARGAIN, DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à renouveler la convention pour le service de médecine de prévention
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les documents inhérents
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de 2016.

11. Renouvellement de la convention avec le CDG74 pour la Prévention des Risques Professionnels (DEL2016-32)

La Communauté de communes a, par délibération n°2012-21 en date du 5 décembre 2012, signée une convention avec le CDG74 pour le service de prévention des risques professionnels.

Le CDG74 a initié en 2014, un projet stratégique pour prendre en compte l'évolution du contexte territorial. Le Pôle Santé au Travail, regroupant le service de médecine de prévention et le service de prévention des risques professionnels, développe des actions visant à permettre aux employeurs de répondre à leurs obligations de protection de santé au travail des agents placés sous leur responsabilité. De nouvelles modalités d'intervention ont été définies par le CDG74 afin de faire évoluer leurs offres de services. Cette nouvelle offre de services est issue du Comité de Pilotage auquel un panel de collectivités représentatives du département a participé.

En conséquence, il est proposé aujourd'hui le renouvellement de la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018. Elle sera renouvelable par avenant express et par période de 3 ans, sauf disposition contraire.

A ce titre, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre propose de renouveler la convention passée avec le CDG74.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à renouveler la convention pour le service de prévention des risques professionnels
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les documents inhérents
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de 2016.

ENVIRONNEMENT

12. Demande de subvention pour l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR dans le périmètre de la CCMG pour l'année 2016.

Monsieur le Président explique la demande de subvention à l'assemblée. Il informe qu'il s'agit d'une demande transitoire, car le dossier du schéma directeur sera instruit dans l'été pour le plan pluriannuel des sentiers du PDIPR. Il s'agit donc d'une demande par anticipation.

Il précise que le coût du balisage est très onéreux. Le syndicat avait fait l'acquisition d'une machine à graver, ce qui simplifie le travail de remplacement des balises.

M. FORESTIER ajoute que si quelqu'un voit un panneau abimé, il faut prévenir Patrice GAIN au service des sentiers, afin qu'il puisse faire le nécessaire rapidement pour le changer. En effet, cela peut être préjudiciable de laisser une balise endommagée.

Le Président rappelle à l'assemblée que le schéma directeur de la randonnée est en cours d'élaboration par les services de la CCMG, en concertation avec la direction Sports, Tourisme et Montagne du Conseil Départemental, et que ce dernier sera présenté à l'assemblée dans le courant de l'été.

Les services de la CCMG assureront pour cette année 2016 l'entretien et la maintenance des itinéraires PDIPR de son territoire ainsi que la réfection du balisage du Tour des Dents Blanches.

En conséquence, Monsieur le Président propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide transitoire pour 2016, le temps de terminer le schéma directeur de la randonnée exigé par ce dernier :

- Pour l'entretien des itinéraires PDIPR. Le montant de cette aide forfaitaire est de 66 €/km.
- Pour la pose du matériel signalétique du Tour des Dents Blanches. Le montant de l'aide sollicitée est de 70% de l'estimation HT des travaux. Ces derniers seront réalisés en interne.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité DECIDE :

- **D'autoriser** le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une aide forfaitaire pour l'entretien des sentiers PDIPR et la pose du balisage PDIPR du Tour des Dents Blanches.
- **De charger** le Président de signer tous documents relatifs à cette aide transitoire.

DIVERS

13. Questions diverses

FIN DE LA SÉANCE A 21h02